

ANNEXE No 3

tribunal, et sur lesquels aucun jugement n'a encore été prononcé, et réfléchir avant de les produire devant ce comité, ou nous aurons alors des témoignages rendus afin de servir à deux fins différentes devant deux tribunaux différents. Je crois que nous devrions être très prudents avant d'admettre ce principe.

M. MACDONALD.—A cette phase de l'enquête, nous désirons, je pense, que M. Lumsden fasse ici un exposé formel; il nous a donné certains faits relativement à certaines stations, et nous voulons maintenant qu'il nous en donne relativement aux ingénieurs. Il pourra le faire à la première réunion du comité; que M. Lumsden nous donne ces faits, et nous pourrions alors nous appuyer sur quelque base, M. Lumsden, je vous demanderais, pouvez-vous faire un exposé avec les témoignages que vous pouvez obtenir des hommes en qui vous dites avoir perdu confiance?—R. Ils sont compris dans ces stations, mais je ne puis moi-même vous dire les noms des ingénieurs qui se trouvaient sur ces stations, sauf en certains cas.

Q. Mais vous deviez avoir certains ingénieurs présents à l'esprit lorsque vous avez écrit votre lettre de démission; vous n'avez pu agir ainsi sans être plus renseigné?—R. Oh, quelques-uns, mais il y a un très grand nombre d'ingénieurs dont je ne connais pas les noms.

Q. Donnez-nous les noms de ceux que vous connaissez, et nous nous en tiendrons à cela?—R. Oui.

Q. De manière à ce que nous arrivions au fait de cette enquête? J'ai compris que vous disiez ne pas porter plainte contre la Commission à ce sujet?—R. Pas à ce sujet.

Q. Et les parties à cette enquête ne sont que vous et ces ingénieurs qui, selon vous, ont classifié contrairement à vos instructions, et en qui vous dites avoir perdu confiance?—R. J'ai perdu confiance que leur classification fût conforme à mes instructions d'après ma manière de voir.

Q. Et c'est ce qui a dicté votre conduite?—R. Qu'ils n'avaient pas classifié d'après ma manière de voir.

M. MACDONALD.—Après avoir obtenu les noms de ces ingénieurs dont se plaint M. Lumsden, nous devrions les notifier de comparaître devant le comité, et nous devrions ajourner pour qu'ils puissent comparaître.

M. LENNOX.—Je propose qu'on imprime nos délibérations, et qu'elles soient rapportées à la Chambre jour par jour.

Le PRÉSIDENT.—Qu'elles soient rapportées jour par jour, cela signifie à différents temps.

M. LENNOX.—De fait, nous ne pouvons le faire, mais c'est ainsi que la motion est rédigée.

Le PRÉSIDENT.—Je devrai être autorisé par la Chambre pour agir ainsi.

M. LENNOX.—Ma motion est que les témoignages soient imprimés et soient rapportés à la Chambre jour par jour.

M. CROTHERS.—Mais nous voulons régler la question de conseil.

Par M. Macdonald:

Q. Voulez-vous un conseil?—R. Non, je n'en veux pas. Je suis seulement assigné comme témoin devant ce comité.

M. CROTHERS.—Il ne convient pas, je pense, que durant l'interrogatoire et l'interrogatoire contradictoire des témoins, les membres de ce comité se disputent. Je pense qu'il devrait y avoir un conseil. Nous devrions nous efforcer d'être aussi impartiaux que possible.

M. MACDONALD.—Nous ferions mieux de laisser la question en suspens jusqu'à demain. Nous pourrions consulter le ministre de la Justice à ce sujet.

Le comité s'ajourne.